

class=" green-theme-structs" >



[Tribune] « Acheteurs publics, pensez "Made in France"... mais aussi "Re-Made in France" !»

📅 10/04/2025 👤 Sébastien Taupiac

Pour Sébastien Taupiac (Expert en achat public Administrateur de l'Apasp et Fondateur de ST Agency), le reconditionné et le rétrofit sont des leviers stratégiques pour un achat public au service du développement économique et territorial, mais pas seulement. « Dans un contexte où l'achat public doit conjuguer rationalisation budgétaire, performance environnementale et soutien à l'économie locale, le recours aux produits reconditionnés se présente comme une solution pertinente.»



Longtemps cantonné à des initiatives associatives ou relevant de l'économie sociale et solidaire, le reconditionnement des biens s'affirme aujourd'hui comme un pilier industriel d'avenir. Dans un contexte où l'achat public doit conjuguer rationalisation budgétaire, performance environnementale et soutien à l'économie locale, le recours aux produits reconditionnés se présente comme une solution pertinente.

Selon l'Ademe, le marché des biens reconditionnés pourrait atteindre 1,4 milliard d'euros et permettre une réduction des déchets électroniques de 50 % en dix ans. Le potentiel en matière d'emploi est également significatif, avec jusqu'à 30 000 nouveaux postes à créer en France dans les activités de réparation et de remise en circulation des biens.

La récente publication de la BPI sur le thème « **Économie circulaire en santé : réemploi des équipements médicaux** » vient renforcer la nécessité de repenser voire penser de

véritables filières en la matière.

Un cadre légal et réglementaire en évolution

Le reconditionné ne relève plus seulement d'un choix vertueux, mais aussi d'une obligation légale. L'**article R. 122-4 du Code de la consommation** fixe des critères stricts pour qualifier un bien de "reconditionné", garantissant ainsi aux acheteurs une transparence sur la qualité et la sécurité des produits.

Dans le cadre de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), les acheteurs publics sont désormais tenus d'intégrer des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou contenant des matières recyclées dans leurs commandes. Cela implique de revoir les spécifications techniques et les critères d'attribution pour favoriser ces solutions dans les appels d'offres.

Le rôle central des centrales d'achat public

Les centrales d'achat public jouent un rôle essentiel dans la promotion de ces solutions durables et sont toutes aujourd'hui mobilisées.

- **UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)** : en tant que seule centrale d'achat public généraliste française, l'UGAP intègre des solutions innovantes pour répondre aux besoins des collectivités. Récemment, elle a référencé la première solution de rétrofit de véhicules utilitaires, permettant aux collectivités de convertir leurs flottes thermiques en véhicules électriques, contribuant ainsi à la transition énergétique.
- **Resah (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)** : ce groupement d'intérêt public vise à mutualiser et professionnaliser les achats dans le secteur de la santé. En intégrant des équipements reconditionnés dans ses marchés, le Resah favorise l'optimisation des ressources et la réduction des coûts pour les établissements de santé.
- **UniHA (Union des Hôpitaux pour les Achats)** : cette coopérative d'acheteurs hospitaliers publics français permet aux établissements de soins d'optimiser leurs achats. UniHA a intégré des solutions durables et reconditionnées dans ses offres, contribuant à une meilleure gestion des ressources publiques.

L'émergence de marketplaces dédiées

Des plateformes numériques spécialisées facilitent également l'accès des collectivités à des

équipements reconditionnés. Par exemple, Panachats propose une gamme variée de produits, permettant aux acheteurs publics de s'équiper de manière responsable et économique. Son positionnement croissant sur le "Made in France" mais aussi sur le reconditionné témoignent de l'émergence d'un véritable outil national d'achat simplifié et performant sous le seuil des 40 000 € HT. Une aubaine pour les acheteurs mais aussi pour les entreprises nationales et les nouveaux acteurs du reconditionnement à l'image par exemple de Vesto dans le domaine des équipements professionnels.

Des expériences inspirantes

Certaines collectivités ont déjà pris le virage du reconditionné avec succès.

- **La ville de Paris** a mis en place un marché de mobilier réemployé destiné aux bibliothèques et conservatoires, réduisant ainsi les déchets et favorisant l'économie circulaire locale.

- **La Métropole de Bordeaux** a lancé un marché pour l'achat d'équipements numériques issus du réemploi, incluant des ordinateurs, des écrans et des accessoires informatiques. Cette initiative permet une réduction significative de l'empreinte écologique tout en soutenant les acteurs locaux du reconditionné.

Elle a également intégré des clauses favorisant l'utilisation de matériaux reconditionnés dans ses marchés de travaux publics, notamment pour le mobilier urbain, démontrant ainsi une volonté d'allier performance économique et responsabilité environnementale.

- **La Région Île-de-France** a initié un programme visant à équiper les lycées en matériel informatique reconditionné, contribuant ainsi à la modernisation des équipements scolaires tout en maîtrisant les coûts et en soutenant l'économie circulaire.

- **Le Département de la Gironde** a mis en place un marché public pour des smartphones et tablettes reconditionnés, permettant aux services départementaux de réduire leur empreinte carbone tout en maîtrisant les dépenses publiques.

- **La Ville de Nantes** a structuré un appel d'offres spécifique visant à inclure du matériel informatique reconditionné dans les écoles et administrations municipales, démontrant une politique volontariste en faveur de l'économie circulaire.

Bonnes pratiques pour intégrer le reconditionné dans la commande publique

Pour favoriser l'intégration du reconditionné dans leurs marchés, les acheteurs publics peuvent adopter plusieurs bonnes pratiques :

- **Ne pas l'interdire !** dans l'objet ou dans le cahier des charges. Ne pas imposer la notion de « neuf » sauf de manière dûment justifiée notamment pour des raisons techniques, sécuritaires ou réglementaires.
- **Définir** des critères clairs dans les marchés publics : Inclure des exigences de traçabilité, de garantie et de performance environnementale des produits reconditionnés.
- **Favoriser** les clauses de progrès : Encourager les fournisseurs à proposer des solutions améliorant en continu la qualité environnementale des offres (réduction de l'empreinte carbone, augmentation de la part de matériaux recyclés).
- **Pondérer** les critères sociaux et environnementaux : Attribuer un poids minimal de 10 % à ces critères dans l'analyse des offres pour favoriser les entreprises engagées dans le développement durable.
- **Impliquer** les acteurs locaux : Travailler en collaboration avec les entreprises du territoire spécialisées dans le reconditionné pour favoriser l'emploi local et réduire les transports.
- **Mettre en place un suivi** et des indicateurs de performance : Évaluer régulièrement l'impact des achats sur les économies budgétaires, la réduction des déchets et la création d'emplois.

Un soutien fiscal nécessaire pour une filière en développement

Si l'achat public peut être un moteur pour le développement du reconditionné, un accompagnement fiscal renforcé est également essentiel. La mise en place d'une TVA réduite à 5,5 % sur les produits reconditionnés, à l'instar de l'Espagne, pourrait stimuler la demande et favoriser l'émergence d'acteurs nationaux.

Perspectives et recommandations pour les acheteurs publics

Pour maximiser les bénéfices du reconditionné et du rétrofit, il est recommandé de :

- **Sensibiliser et former** les acteurs : Informer les services achats sur les avantages de ces solutions. Former, sensibiliser et se poser la question lors de chaque projet d'achat ;
- **Établir des partenariats** avec les acteurs locaux : Favoriser le développement économique territorial ;
- **Mettre en place des indicateurs** de suivi : Évaluer l'impact des achats en termes d'économies réalisées et de réduction des déchets notamment dans le cadre des SPASER.

En intégrant le reconditionné et le rétrofit dans leurs stratégies d'achat, les organisations publiques peuvent ainsi répondre aux défis environnementaux actuels tout en soutenant le développement économique de leurs territoires. C'est également une réponse de bon sens à la nécessaire optimisation des deniers publics.

Face à la montée du protectionnisme et à l'augmentation des taxes sur les produits

importés, les acheteurs publics doivent également repenser leurs stratégies. Ainsi, entre impératifs budgétaires, transition écologique et souveraineté industrielle, le recours aux équipements reconditionnés apparaît comme une solution d'avenir. Une alternative économique et durable qui pourrait bien redessiner les politiques d'achats publics en France.

Les acheteurs publics auront ainsi désormais à penser « Made in France » mais aussi « Re-Made in France » !

à propos de l'auteur



Sébastien Taupiac

Directeur de la communication et des relations publiques e-Attestations